

RCS : BLOIS Code greffe : 4101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BLOIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00219 Numéro SIREN : 413 732 124 Nom ou dénomination : A.M.G

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2021 sous le numéro de dépôt 876

AMG

Société par actions simplifiée au capital de 191.840 euros
Siège social : 4, rue du Docteur Stoeffler, 41400 Montrichard-Val-de-Cher
RCS Blois 413 732 124

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 30 septembre,

L'Associé Unique de la Société, la société ABRISS, société à responsabilité limitée, au capital social de 1.450 euros, dont le siège social est situé 94, rue Saint-Lazare, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 482 528 833,

Après avoir constaté que :

- Madame Monique BOITEAU a été valablement informée de la présente prise de décisions, par lettre envoyée par courriel le 22 septembre 2020, et que
- Le Cabinet INEXTENSO a été valablement informé de la présente prise de décisions, par lettre envoyée par courriel le 22 septembre 2020,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Les avis d'information adressés aux Commissaires aux comptes,
- Les statuts de la Société,
- Les rapports du Président,
- Les rapports des Commissaires aux comptes,
- Le texte des décisions proposées.

A pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation des rapports du Président et des Commissaires aux comptes pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019
2. Examen et approbation des comptes sociaux pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019
3. Affectation du résultat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019
4. *Quitus* au Président
5. Approbation des conventions réglementées visées à l'Article L. 227-10 du Code de commerce
6. Non renouvellement des mandats des co-commissaires, titulaire et suppléant, respectivement le Cabinet INEXTENSO (co-commissaire aux comptes titulaire) et Monsieur Bruno RENOU (co-commissaire aux comptes suppléant)
7. Pouvoirs pour accomplir les formalités légales

PREMIERE DECISION

LECTURE ET APPROBATION DES RAPPORTS DU PRESIDENT ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Après avoir pris connaissance des rapports du Président et des Commissaires aux comptes de la Société concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2019, l'Associé Unique approuve lesdits rapports.

DEUXIEME DECISION

EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX POUR L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur l'activité et les comptes sociaux de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes, faisant ressortir une perte de 113.500 euros.

L'Associé Unique prend acte qu'au cours de l'exercice social clos le 31 juillet 2019 :

- il n'y a pas eu de charges ou dépenses dites somptuaires (articles 223 *quater* et 39-4 du Code général des impôts) ;
- il n'y a pas eu de réintégration de frais généraux (articles 223 *quinquies* et 39-5 du Code général des impôts).

TROISIEME DECISION

AFFECTATION DU RESULTAT POUR L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'Associé Unique, sur la proposition du Président, décide que le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, qui se traduit par une perte de 113.500 euros, sera affecté au compte *Report à Nouveau* qui sera dès lors débiteur de 2.023.728 euros.

L'Associé Unique prend acte qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende.

QUATRIEME DECISION

***QUITUS* AU PRESIDENT**

L'Associé Unique donne *quitus* à Madame Mariam KANDARDJIAN, en sa qualité de Président de la Société, de sa gestion au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

CINQUIEME DECISION

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur les conventions réglementées au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, prend acte des conventions qui y sont mentionnées et les approuve.

SIXIEME DECISION

NON RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES CO-COMMISSAIRES, TITULAIRE ET SUPPLEANT, RESPECTIVEMENT LE CABINET INEXTENSO (CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE) ET MONSIEUR BRUNO RENOU (CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT)

L'Associé Unique, après avoir constaté que leurs mandats arrivaient à expiration, décide de ne renouveler ni le Cabinet INEXTENSO, qui est venu aux droits de Monsieur Jean-Marie LEMOINE

(co-commissaire aux comptes titulaire), ni Monsieur Bruno RENOU (co-commissaire aux comptes suppléant).

SEPTIEME DECISION

POUVOIRS POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

**

*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique, pour servir et valoir ce que de droit.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Berberian', with a long horizontal stroke extending to the right.

L'Associé Unique
La société ABRISS
Représentée par son co-gérant, Aram BERBERIAN